



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autoroutes et routes

Question écrite n° 9437

Texte de la question

Dans le cadre du renforcement de la sécurité routière M Serge Charles attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur l'imperieuse nécessité d'éclairer les portions d'axes routiers présentant inévitablement des risques pour les automobilistes. En effet, si les rapports des commissions lors du vote du budget, ainsi que les mesures adoptées par le comité interministeriel du 27 octobre 1988, envisagent à juste titre de sensibiliser les conducteurs (permis à points, contrôle technique des véhicules) et les constructeurs (publicité sur la vitesse, etc) et prévoient d'accroître les crédits d'équipement de la police et de la gendarmerie, ils ne soulèvent que rarement le problème de l'éclairage des voies. Or, sachant que c'est la nuit que se produit près de la moitié des accidents mortels pour un trafic quatre fois moindre, et que l'automobiliste perd 70 p 100 de son acuité visuelle à la seule lueur de ses phares, il lui demande s'il n'envisage pas de renforcer l'éclairage de voies publiques en certains points particulièrement dangereux tels les bretelles d'échangeurs d'autoroute ou encore les carrefours en rase campagne, car un éclairage ponctuel permet de rompre la monotonie anesthésiante des routes de nuit.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est incontestable que le risque d'accidents est plus grand et la gravité de ces accidents plus importante la nuit que le jour. Cependant, le manque de visibilité n'est pas la seule cause de cette insécurité accrue. L'augmentation des vitesses pratiquées et la fatigue des conducteurs sont à l'origine d'une part importante des accidents de nuit. En ce qui concerne les voiries de rase campagne, des études extrêmement sérieuses ont mis en évidence que l'éclairage n'apportait pas de gain significatif de sécurité. C'est pourquoi il n'existe pas à l'heure actuelle de programme d'extension dans ce domaine. Seuls des sites dangereux responsables d'une proportion anormalement élevée d'accidents de nuit peuvent justifier l'installation d'un éclairage. Par contre, l'éclairage général des autoroutes et voies rapides est prévu dès lors que le trafic moyen y dépasse 50 000 véhicules par jour. De tels seuils ne sont pratiquement atteints qu'aux abords des grandes agglomérations. Cependant, la forte croissance du trafic constatée ces dernières années peut accélérer l'échéance à laquelle certains projets pourraient être pris en considération.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9437

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 697